

- X -

Le cérémonial de la correspondance

On entre là dans une catégorie d'usages qu'il est essentiel de connaître dès lors que l'on a à adresser une correspondance à une autorité en charge de fonctions officielles, d'une mission spirituelle ou possédant un titre, une dignité. Ce sont des règles qui président au respect de la bienséance relationnelle au même titre et peut-être plus encore que dans la relation orale.

1 - DÉFINITIONS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

a - Le cérémonial des chefs d'Etat

On appelle ainsi tout spécialement les règles en usage dans la correspondance et les notifications écrites entre chefs d'Etat. La forme à utiliser varie selon les circonstances, en fonction de la nature de l'événement qui suscite la correspondance ainsi que de la solennité ou de la confidentialité du propos échangé. L'usage distingue plusieurs types de lettres entre chefs d'Etat (voir *infra*, 3, c).

b - La lettre et la note

Pour recevoir la qualification de lettre, le texte considéré doit toujours être exprimé à la première personne du singulier et doit s'adresser personnellement à un destinataire nommément désigné. C'est cette expression à la première personne qui distingue principalement la lettre de la note, de même que, dans cette dernière, l'absence de formule de courtoisie *in fine*.

c - La correspondance et le courrier

En matière diplomatique et de protocole, la lettre sera une correspondance et non un « courrier » car celui-ci est une personne physique qui autrefois courrait effectivement, le plus souvent à cheval, pour apporter une missive royale à son destinataire. On ne développera pas ici l'histoire passionnante des courriers du roi dits aussi « chevaucheurs du roi » qui parcouraient l'Europe porteurs des dépêches royales. Citons simplement cet exemple donné par Philippe Amiguet : « *Sous Catherine de*